ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins

Question écrite n° 72014

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les difficultés d'installation des médecins en zone rurale. La prime à l'installation pour les jeunes médecins prévue par le dispositif actuel apparaît bien insuffisante et n'offre pas de pérennité ; de même, la lourdeur des gardes constitue un frein. Les orientations du texte relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé semblent aller dans le sens d'une régionalisation et d'une cohérence territoriale en adéquation avec les besoins des populations locales. Aussi, compte tenu des conditions particulières de l'exercice de cette profession en milieu rural, il s'interroge sur l'opportunité de procéder à quelques aménagements. Ainsi une défiscalisation des gardes ou un avantage fiscal sur les gardes serait de nature à favoriser l'installation des jeunes médecins, de même que l'instauration d'une retraite anticipée. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour assurer aux populations rurales la couverture des besoins de santé auxquels elles peuvent prétendre.

Texte de la réponse

Un rapport sur la démographie médicale, réalisé avec l'appui d'un groupe de travail interministériel comprenant des représentants des directions concernées du ministère de l'emploi et de la solidarité, de la direcion de la prévision du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et de la CNAMTS, a été remis au ministre délégué à la santé le 20 juin dernier. Il présente une première analyse de la démographie médicale et examine les mesures qui pourraient être prises pour répondre aux problèmes posés par les perspectives d'évolution de la démographie médicale. Selon les constats du rapport, la démographie médicale aujourd'hui est caractérisée à la fois par une densité globale élevée (331 médecins pour 100 000 habitants, près de trois fois plus qu'en 1970) et par des situations très variables selon les spécialités, le mode d'exercice et la répartition géographique de l'offre. La forte croissance démographique du corps médical s'est accompagnée d'une nette augmentation de la part des spécialistes qui est passée de 43 % en 1984 à 51 % en 2000. Cela correspond à une augmentation du nombre de spécialistes très importante en valeur absolue, de près de 40 000 en quinze ans. Le partage des modes d'exercice entre médecine salariée et médecine libérale est resté globalement stable au cours des trente dernières années, l'exercice libéral pour l'ensemble des médecins (généralistes et spécialistes confondus) a toujours été proche de 60 % des effectifs depuis 1984. Face à la baisse démographique qui affectera l'ensemble du corps médical français et devrait se situer vraisemblement autour de 15 % à l'horizon 2020, le Gouvernement a décidé de relever le numerus clausus à 3 700 postes pour 1999, 3 850 postes en 2000, 4 100 pour 2001 et 4 700 pour 2002. Pour les années à venir, l'effort de recrutement des futurs médecins sera maintenu. Il convient de souligner que ce n'est qu'à compter de 2008 que la densité médicale commencera à diminuer de façon globale. Afin de bénéficier d'un dispositif d'observation et d'analyse permettant, avec les partenaires concernés, de préparer les adaptations nécessaires, le Gouvernement va mettre en place un observatoire de la démographie médicale et des métiers. Un dispositif d'aide à l'installation est prévu afin de faire face aux difficultés identifiées ainsi que des propositions destinées à réduire l'insécurité à laquelle sont confrontés les professionnels de santé dans les quartiers difficiles.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE72014

Données clés

Auteur : M. Jean-François Chossy
Circonscription : Loire (7e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 72014
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 262
Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1326